

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-302
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Conservatoire
l'ehpad Les cités Cantalienne de l'Automne

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire de Saint-Flour Communauté d'établir une convention de partenariat avec l'ehpad Les cités Cantalienne de l'Automne dans le cadre de partage de la production d'un concert des élèves du conservatoire le 21 juin 2023 pendant la fête de la musique,

Considérant les modalités prévues dans la convention ci-annexée ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités du partenariat entre l'ehpad Les cités Cantalienne de l'Automne et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que cette convention est établie pour le concert se déroulant le 21 juin 2023;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 09/06/2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 JUN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 13 JUN 2022

Actes de délibération en préfecture
015-20066660-20230609-DEC 2023-302-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023